ARRETÉ DE CIRCULATION N°2018-06-12-01

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU la demande en date du 04 décembre 2018 par laquelle l'entreprise EUROVIA ALPES – 26 Boulevard du Maréchal Leclerc – CHATILLON EN MICHAILLE (Ain), représentée par Thomas RAMSAY – 04 74 81 20 75, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de reprise de scellement de tampons de voirie, Rue de Genève.

CONSIDERENT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée Rue de Genève au droit du chantier,

ARRETE

Article 1: Sur la rue de Genève, la circulation de tous les véhicules est réglementée par une **limitation de vitesse à 30km/h** au droit du chantier, par un **alternat par feux tricolores**.

Article 2: Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3: Cette règlementation sera applicable à partir du **10 décembre 2018** jusqu'au 14 décembre pour une durée de 5 **jours.**

Article 4: Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise EUROVIA ALPES – 26 Boulevard du Maréchal Leclerc – CHATILLON EN MICHAILLE (Ain), représentée par Thomas RAMSAY – 04 74 81 20 75.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PELICHET SA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 06 décembre 2018

P/o Le Maire,
L'adjoint aux travaux
Willy DELAVENNE

MAIRIE D'ORNEX (Ain)

MAIRIE D'ORNEX (Ain)

Affiché le 07 décembre 2018
Certifié exécutoire le 07 décembre 2018
P/o Le Maire
L'adjoint aux travaux
Willy DELAVENNE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo